

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'activité est adressé »

les mots :

« est soumis à l'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires. Le rapport d'activité et l'avis de l'Autorité sont adressés ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.